

Conditions générales d'utilisation ZMEL DE BAGAUD – PORT-CROS

Préambule

La navigation des navires au sein de la ZMEL de Bagaud, site naturel marin, et l'utilisation des dispositifs d'amarrage mis à disposition des plaisanciers se font sous la responsabilité des chefs de bord ou des propriétaires, dans le respect notamment du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM). Les chefs de bord ou les propriétaires s'assurent que toutes les conditions sont réunies pour assurer la sécurité de leur embarcation, de ses passagers et de ceux des autres navires fréquentant la zone. Pour assurer cette sécurité, ils devront *a minima* tenir compte des prévisions météorologiques en suivant leurs évolutions et vérifier que le gabarit de leur navire, notamment son tirant d'eau, est adapté à la topographie du site. A ce titre, la navigation et l'utilisation des dispositifs d'amarrage implantés à proximité des côtes de l'île de Port-Cros ne sont pas recommandées aux quillards ou autres navires à fort tirant d'eau.

Les présentes conditions générales sont le reflet du règlement de police de la ZMEL, disponible en page d'accueil du portail de réservation, sur le site internet du Parc national de Port-Cros et affiché à la maison de Parc national de l'île de Port-Cros.

Acception des conditions générales

Par le simple fait de valider la réservation ou de fréquenter la ZMEL, ses usagers attestent avoir pris connaissance de toutes les conditions générales figurant ci-après et s'engagent à les respecter. Les présentes conditions générales sont complémentaires au règlement de police de la ZMEL qui continue à s'appliquer prioritairement.

Concernant la tarification

- L'utilisation des dispositifs d'amarrage en journée (8H00 à 18H00) est gratuit avec placement libre ;
- L'utilisation des dispositifs d'amarrage la nuit (18H00 à 8H00) est payant et sur réservation via le portail dédié. L'affectation de la bouée est réalisée par le système de réservation. La présence d'un navire au sein de la ZMEL est limitée à cinq nuits consécutives ;
- **L'annulation d'une réservation n'est pas possible.** L'utilisateur souhaitant réserver pour une ou plusieurs nuits un dispositif d'amarrage s'assure au préalable que les prévisions météorologiques sont favorables et appropriées au mouillage. **Aucun remboursement ne sera accordé ;**
- Le défaut de paiement d'une ou plusieurs nuitées est régularisé par le paiement d'une redevance correspondant au double des sommes normalement dues, payable immédiatement auprès du gestionnaire lors du contrôle.

Concernant les navires

- Seuls les navires en état de naviguer et en bon état d'entretien peuvent accéder à la ZMEL ;

- Les navires habitables, à défaut d'être équipés d'un système de traitement des eaux usées fonctionnel, sont obligatoirement équipés d'un réservoir fonctionnel destiné au stockage des eaux usées et des eaux grises. Le traitement de ces eaux polluées devra être effectué à partir des filières de collecte et de traitement disposées sur le continent ;
- Les navires ne doivent pas embarquer de matières dangereuses ou explosives, autres que les engins pyrotechniques réglementaires et le carburant destiné au fonctionnement du navire ou de ses accessoires.

Concernant la navigation

- La vitesse des embarcations à l'intérieur des 176 hectares de la ZMEL est limitée à cinq nœuds ;
- A moins qu'ils n'en disposent pas, les voiliers évoluent au sein de la ZMEL au moteur ;
- Les chefs de bord ou les propriétaires s'assurent que le gabarit de leur navire, notamment le tirant d'eau, est compatible avec la topographie du site ;
- Les usagers respectent les règles générales de navigation, notamment le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;
- Le port d'un équipement de flottabilité individuel est fortement recommandé pour les déplacements en annexe et autres frêles embarcations au sein de la ZMEL.

Concernant l'utilisation des dispositifs d'amarrage

- Les usagers de la ZMEL utilisent les dispositifs d'amarrage en vérifiant que les conditions météorologiques, notamment la force du vent, et l'état de la mer permettent de garantir la sécurité des biens et des personnes. **En aucun cas un navire ne devra rester amarré en cas de vent supérieur à 6 Beaufort et/ou une houle supérieure à un mètre ;**
- Les chefs de bord assurent une veille continue sur le canal 16 de leur radio VHF pour réceptionner les éventuelles alertes émises par les autorités maritimes ou par le gestionnaire de la ZMEL ;
- Il est interdit d'amarrer plus d'un navire à un dispositif d'amarrage. Par dérogation, l'amarrage, à couple, de deux unités pneumatiques de moins de cinq mètres de longueur, est autorisé entre 11H00 et 17H00 ;
- Les chefs de bord ou les propriétaires s'assurent que le gabarit de leur navire, notamment le tirant d'eau, est compatible avec la topographie du site. A ce titre, l'utilisation des dispositifs d'amarrage implantés à proximité des côtes de l'île de Port-Cros n'est pas recommandée aux quillards ou autres navires à fort tirant d'eau ;
- Les usagers de la ZMEL s'assurent que la taille de leur navire est compatible avec la taille indiquée sur les bouées, soit au maximum 15 mètres pour les bouées identifiées « FM », « SP », « NB », « SB » et, entre 15 et 30 mètres sur les bouées identifiées « GU » ;
- L'utilisateur doit éclairer ses feux de mouillage entre le coucher et le lever du soleil ;
- La présence constante à bord d'au moins une personne en capacité de manœuvrer le navire est requise. A défaut, dans le but de répondre à une situation de danger, le gestionnaire de la ZMEL peut engager les manœuvres du navire, aux frais et aux risques et périls de son propriétaire ;
- Les usagers de la ZMEL ne doivent apporter aucune modification aux dispositifs d'amarrage. Il s'amarré à la boucle en effectuant au moins un tour mort de sorte à limiter

l'usure des cordages. L'utilisateur qui constate une anomalie ou une dégradation des équipements en informe sans délai le gestionnaire de la ZMEL ;

- Pour les dispositifs « GU1 » et « GU3 », les usagers de la ZMEL reconnaissent le droit de priorité donné aux compagnies maritimes assurant le service public de transport de personnes et de marchandises. Sur simple demande du chef de bord de ces navires, l'utilisateur de la ZMEL libère sans délai la bouée ;
- Il est interdit aux usagers de la ZMEL, autres que ceux pouvant justifier l'établissement de leur résidence régulière sur l'île de Port-Cros, de s'amarrer sur les bouées identifiées « R01 », « R02 » et « R03 ». Par ailleurs, l'utilisation de ces bouées est interdite de 22H00 à 8H00 ;
- Il est interdit de s'amarrer au coffre de la Marine nationale ;
- Il est interdit aux usagers de la ZMEL de s'amarrer à la bouée réservée aux navires support de plongée située au Nord-Ouest de la zone.

Concernant la préservation de l'environnement et du caractère naturel du site

- **Le mouillage de l'ancre dans les 176 ha de la ZMEL est formellement interdit, toute l'année ;**
- Il est formellement interdit de déverser des objets ou des liquides de quelque nature qu'ils soient. Les usagers de la ZMEL rapportent leurs déchets vers les filières de collecte et de traitement disposées sur le continent ;
- Les usagers de la ZMEL de Bagaud, site naturel en plein cœur de parc national, s'assurent de préserver la quiétude des lieux en veillant à ne pas produire de pollutions sonore et/ou lumineuse ;
- Il est formellement interdit de débarquer sur l'île de Bagaud, espace terrestre classé en réserve intégrale de parc national. Le débarquement sur l'île de Port-Cros est réalisé à partir des ouvrages prévus à cet effet.

Concernant les activités nautiques et de loisirs

- La baignade est autorisée aux risques et périls des pratiquants ;
- La plongée en scaphandre autonome est interdite ;
- L'usage des véhicules nautiques à moteur, des engins de loisirs nautiques tractés, des engins à sustentation hydropropulsés, des planches nautiques à moteur, des planches à voile et des kitesurfs est interdit ;
- La pêche de loisir est interdite.

Enfin, les usagers de la ZMEL s'engagent à se conformer à toutes les instructions que le gestionnaire pourrait leur signifier dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes, la préservation du site et la prévention de l'usure des équipements.